

support stagiaire

--- --- ----

Institutions et Environnement professionnel

I. LES FONCTIONS REGALIENNES DE L'ETAT

LES FONCTIONS RÉGALIENNES

Les fonctions régaliennes de l'État sont les missions propres de l'État qui ne peuvent pas être déléguées.

Assurer la sécurité extérieure par la diplomatie et la défense du territoire

Assurer la sécurité intérieure et le maintien de l'ordre public Définir la souveraineté économique et financière

Définir le droit et rendre la justice









DPARIS

II. <u>LA DISTINCTION ENTRE DÉCONCENTRATION ET DÉCENTRALISATION</u>

DÉCONCENTRATION VS DÉCENTRALISATION

DECONCENTRATION = CONTRÔLE

- · Personnalité juridique de l'Etat
- · Délégation de compétence
- · Absence d'autonomie financière
- · Nomination des représentants
- Fonction publique de l'Etat

DECENTRALISATION = TRANSFERT

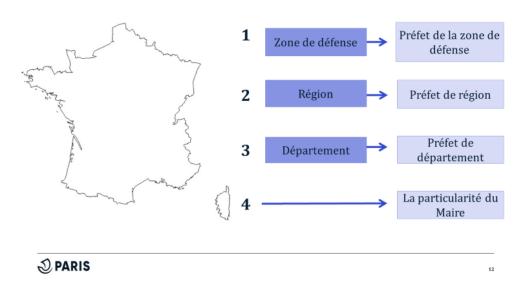
- Personne morale de droit public propre
- Transfert de compétences
- · Autonomie financière
- · Élection des représentants
- Fonction publique territoriale

vidéo d'explication: https://www.youtube.com/watch?v=_-9DqxeMpc4

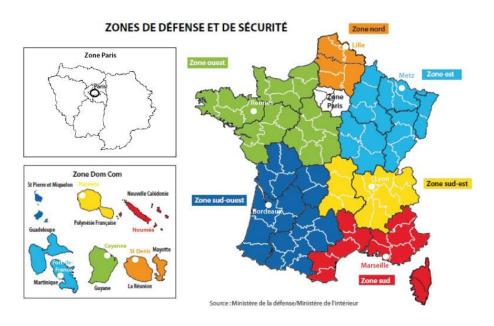


III. <u>LES ORGANISMES ET ACTEURS LOCAUX DE LA DÉCONCENTRATION :</u>

L'ORGANISATION DÉCONCENTRÉE



A- LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ



B- LA RÉGION

La Région et sa préfecture : le préfet de Région est le préfet du département dans lequel se situe le chef-lieu de la région. Le préfet de région est le représentant de l'État dans la région. Le préfet de région a autorité sur les préfets de départements et sur les directions régionales des administrations civiles de l'État.

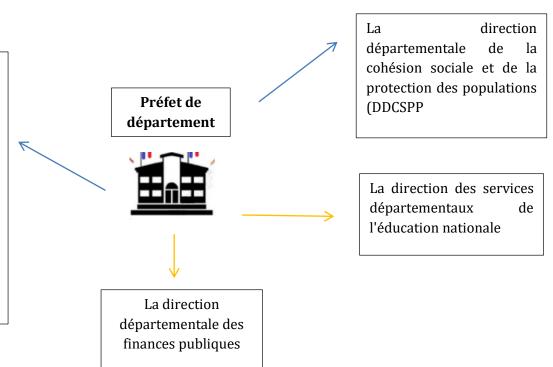
C- LE DÉPARTEMENT

À l'échelle départementale, il existe de nombreux services déconcentrés.

La direction départementale de la sécurité publique (DDSP).

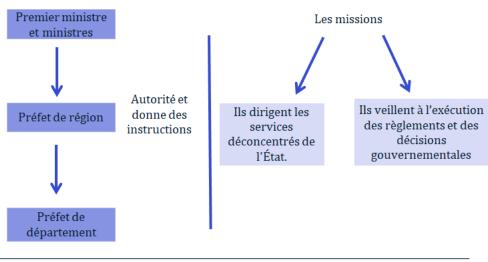
Les directeurs départementaux de la sécurité publique appartiennent au corps de conception et de direction de la Police nationale.

Ils sont placés sous une double autorité : celle des préfets qu'ils assistent et conseillent en matière de sécurité publique et d'information générale, et celle des procureurs de la République sous le contrôle desquels ils exécutent les missions de police judiciaire dont ils sont chargés.

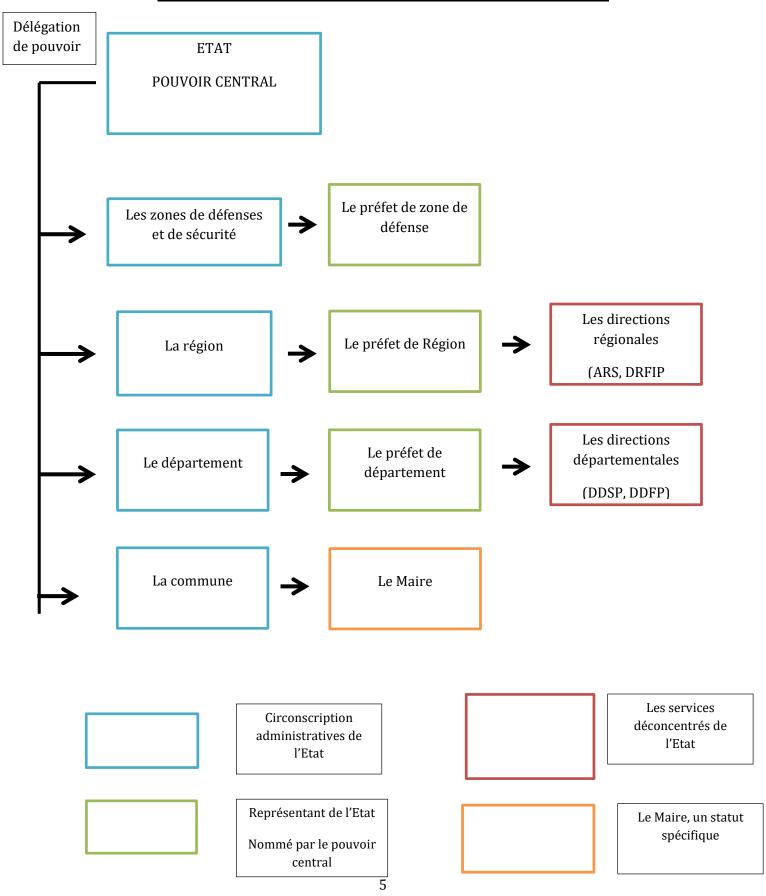


D- LES PRÉFETS, REPRÉSENTANTS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

LES PRÉFETS



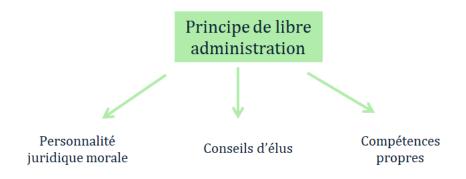
SCHEMA DE L'ORGANISATION DECONCENTREE DE LA FRANCE



IV. LA DÉCENTRALISATION

A- LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

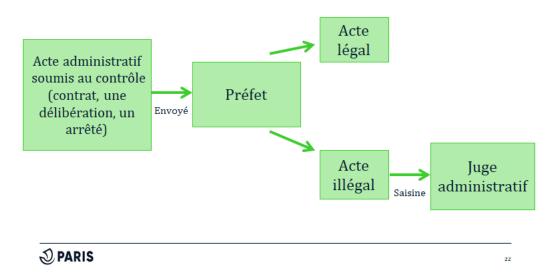
LES PRINCIPES DE LA DÉCENTRALISATION



DARIS

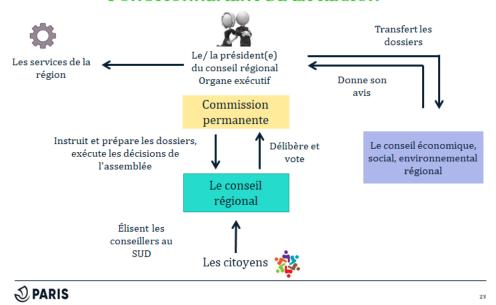
Ecole des Métiers de la Sécurité | Mai 2022 1

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



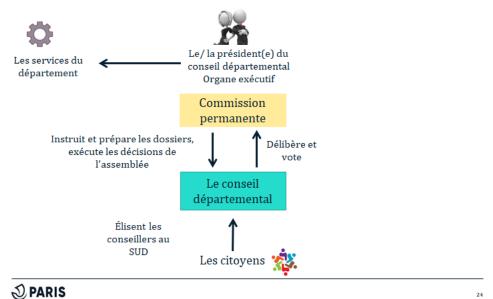
1) Les régions

FONCTIONNEMENT DE LA RÉGION



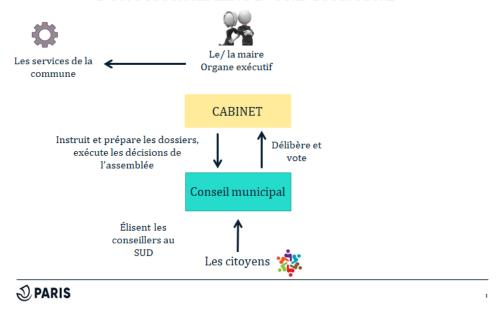
2) Les départements

FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT

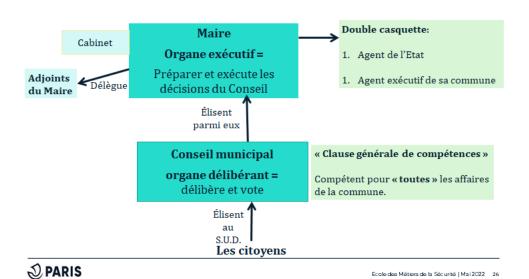


3) La commune

FONCTIONNEMENT D'UNE COMMUNE



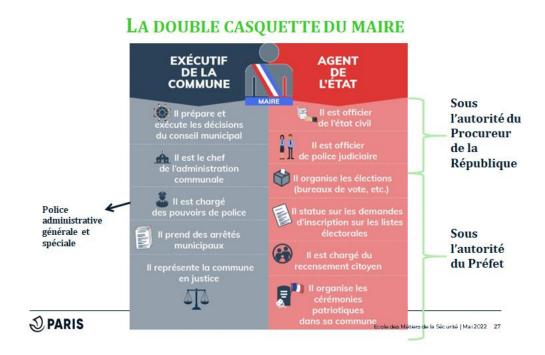
FONCTIONNEMENT D'UNE COMMUNE



a) Le maire

Le maire est élu par et parmi le Conseil municipal. Le maire et ses adjoints constituent l'exécutif de la commune, chargé de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil municipal. Le maire, élu par les conseillers municipaux lors de la première séance du nouveau Conseil municipal, est seul chargé de l'administration. Mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Ces délégations, précises et limitées dans leur objet, peuvent être résiliées à tout moment.



B- L'INTERCOMMUNALITÉ

Définition : l'intercommunalité est la coopération entre commune au sein d'un établissement public.

On se place dans le cadre de la **décentralisation fonctionnelle**.

Ce sont les entités décentralisées, établissements publics chargés de gérer un service public (universités, hôpitaux publics, musées nationaux).

Ils bénéficient de la **personnalité morale et de moyens propres**, mais ne disposent que d'une **compétence d'attribution** qui correspond à l'objet même du service public qui leur est transféré. Parmi les établissements publics, nous allons nous intéresser plus spécifiquement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

1) <u>Les établissements publics de coopération intercommunal :</u> définition

L'intercommunalité est représentée par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui sont des personnes publiques sans être des collectivités territoriales. Leur création résulte, le plus souvent, d'une démarche volontaire des collectivités qui en deviennent membres et elle n'entraîne pas la disparition des communes qui les composent.

Les objectifs étant :

- faire face à des dépenses trop importantes pour certaines communes,
- Favoriser le développement économique local et la relance de la politique d'aménagement du territoire.

2) <u>Les différents types d'intercommunalités et leurs</u> fonctionnement

LES DIFFÉRENTS TYPES D'EPCI

- · Les syndicats de communes
- les communautés de communes qui associe des communes en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace de plus 15 000 habitants
- les communautés d'agglomération doivent former, lors de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants, autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants
- les communautés urbaines doivent former un ensemble de 250 000 habitants
- les métropoles doivent former un ensemble de plus 400 000 habitants

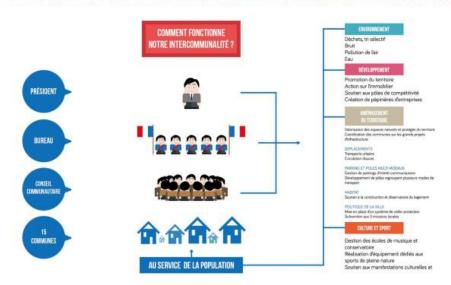


Le fonctionnement des intercommunalités :

• Assemblée délibérante :

- Règle par ses délibérations les affaires qui sont la compétence de l'EPCI
- Vote le budget et les délégations de gestion d'un service public
- Composé de conseillers communautaires désignés de manière différente selon la taille des communes
- Le président du Conseil Communautaire
 - est l'organe exécutif de l'EPCI
 - prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant
 - est le chef des services de l'EPCI, qu'il représente en justice ;
 - est assisté de vice-présidents dont le nombre

LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ



DPARIS

3

LA POLICE A VOCATION INTERCOMMUNALE

2 cas de figure :

L'intercommunalité <u>finance seulement</u> le poste (emploi) de policier municipal.	Les policiers municipaux sont <u>recrutés</u> <u>par l'intercommunalité</u> qui finance aussi les postes.
Le policier municipal intervient sur le territoire d'une commune et sous l'autorité de son maire.	Le policier municipal intervient sur le territoire des différentes communes.
Le responsable de la structure intercommunale de police se contente de coordonner les effectifs et de gérer les projets communautaires.	Le chef de la police intercommunale prend ses instructions auprès des maires de l'intercommunalité.



Ecole des Métiers de la Sécurité | Mai 2022 34

